



LES AMIS DU VIEUX FONTAINE

Bulletin n° 155
Septembre 2020
ISSN 1164 – 3757

amisduvieuxfontaine@gmail.com
www.lesamisduvieuxfontaine.org

FONTAINE-LÈS-DIJON ET L'ÉLECTION MUNICIPALE DE SEPTEMBRE 1852

De 1848 à 1852, la France est passée de la Monarchie à la République puis de la République à l'Empire. À Fontaine, la proclamation de la République, le 24 février 1848, a été plutôt bien accueillie. Par contre, cette période a été sur le plan municipal très animée. En 5 ans, les Fontainois ont connu 5 maires¹, dont 3 ont démissionné, et 6 adjoints², dont 4 ont aussi démissionné, mais pas en même temps que le maire... Les élections du 5 septembre 1852 ont été particulièrement mouvementées. Quels sont les événements qui ont conduit aux incidents de septembre 1852, avec quels aspects et quelles conséquences ?

Une base électorale modifiée par le suffrage universel masculin

Le 5 mars 1848, le droit de vote est donné par décret à tous les hommes âgés de 21 ans, indépendamment de l'impôt qu'ils acquittent. Les hommes sont éligibles à partir de l'âge de 25 ans. À Fontaine, le corps électoral, jusque là restreint par le suffrage censitaire, passe de 42 à 150 électeurs pour une population d'environ 450 habitants. Mais dès le 1^{er} mars 1848, les citoyens habitant la commune et âgés de plus de 21 ans, ont été appelés à son de caisse pour se réunir le lendemain dans la salle de la maison d'école, 4 rue de la Source, afin de procéder à l'élection, à la majorité relative à un seul tour, d'une commission de 10 membres adjoints au conseil municipal afin de concourir, avec l'ancien conseil municipal conservé, à l'administration de la commune. Pour cette élection, le nombre d'inscrits ne figure pas mais on entrevoit qu'avec 84 votants, l'abstention est importante. Le scrutin est présidé par le maire en place, assisté d'un bureau de 4 personnes proclamé à haute voix et à la majorité, l'une d'entre elles, un ancien instituteur, remplissant la fonction de secrétaire. Des bulletins sont distribués à tous les présents sur lesquels chacun doit écrire le nom des 10 membres qu'il voudrait élire. Au moment où le citoyen dépose son bulletin dans l'urne, le secrétaire note son nom sur une liste. Le scrutin est déclaré régulier quand le nombre de votants indiqué sur la liste est égal au nombre de bulletins. Les 4 scrutateurs procèdent au dépouillement. Les résultats sont proclamés par le président et un procès-verbal est dressé, qui figure dans le registre des délibérations municipales³.

¹ Bernard GÉRARD-TARNIER (18 août 1848-12 mai 1850) ; François MALNOURY (26 mai 1850-18 juin 1850) ; Claude GRUET (23 juin 1850-6 mars 1851) ; Étienne RÉGNEAU (16 mai 1851-5 septembre 1852) ; Bernard GÉRARD -DEVILLE (5 septembre 1852- 4 octobre 1871)

² Claude GRUET (18 août 1848-25 mai 1850) ; Étienne RÉGNEAU (23 juin 1850-15 mai 1851) ; François GUICHOT (16 mai 1851-15 août 1851) ; Louis CALAIS (25 août 1851-28 janvier 1852) ; Claude GRUET (5 février 1852-9 février 1852) ; Nicolas LÉVÊQUE (5 septembre 1852- 3 juillet 1855).

³ Archives municipales de Fontaine-lès-Dijon (AMFLD), registre de délibérations D2, 2 mars 1848.

En 1848, une absence de révolution municipale

Au début du nouveau régime, le maire de la Monarchie de Juillet, Bernard GÉRARD-TARNIER avait été maintenu mais, le 4 mai, deux mois après l'adjonction de la commission de 10 membres au conseil municipal, il démissionne pour « motif de santé et pour sa tranquillité⁴ ». On devine que les nouveaux venus lui mènent la vie dure mais le préfet lui demande de conserver sa place⁵, ce qu'il fait. Aux élections municipales organisées le 30 juillet, le maire et les adjoints ne sont plus nommés par le préfet mais ils sont élus par et parmi le conseil municipal pour trois ans. 4 membres de la commission adjointe entrent au conseil et le 18 août 1848, les 10 conseillers désignent à l'unanimité, au premier tour, le maire démissionnaire, Bernard Gérard-Tarnier, 59 ans, comme premier magistrat... Claude Gruet, un petit propriétaire vigneron, est élu adjoint au deuxième tour, fonction qu'il avait occupée sous Louis-Philippe à quatre époques différentes⁶. Fontaine fait donc partie des 39% des communes qui ont reconduit leur maire en Côte-d'Or. L'expérience de l'administration a sans doute prévalu dans le choix opéré par les électeurs.

Le profil des élus

Pendant des années, les 20 noms de conseillers qui apparaissent en mars 1848 se retrouvent, à de rares exceptions près, au gré des élections, nominations et démissions. Les élus sont tous des propriétaires. Certains sont rentiers, d'autres cultivateurs ou vignerons. 80% sont d'anciens électeurs censitaires avec des contributions allant de 39 F à 268 F en 1846. Dans le village, le maire Bernard Gérard-Tarnier, est le plus imposé car il est, de loin, le plus aisé. Tous les élus sont instruits. Parmi les nouveaux entrants, deux sont d'anciens instituteurs et comme beaucoup d'instituteurs communaux, ils ont des idées démocrates socialistes⁷ mais ces opinions sont aussi partagées par de riches propriétaires comme François Malnoury. Les rapports au préfet permettent de savoir qu'à Fontaine, les divergences politiques rendent difficile l'administration de la commune mais dans les scrutins municipaux, l'étiquette politique n'est jamais mentionnée. Qui sont les démocrates socialistes appelés aussi montagnards s'opposant aux modérés, autre nom du parti de l'ordre (conservateurs, royalistes, catholiques, bonapartistes...)? Quels sont les sages qui, dans chaque camp, refusent les extrémismes? Il faut composer avec des bribes et ce n'est que par recoupement qu'il est possible de se faire une idée de la tendance de chacun. Néanmoins, il est évident qu'à des antagonismes politiques s'ajoutent des inimitiés personnelles, des aigreurs, des jalousies amplifiées par les rumeurs, exacerbées par l'inquiétude liée à la crise, dans une commune viticole où les revenus des vignes passent de 2 252 F en 1846 à 480 F entre 1847 et 1851⁸. Il ne faut pas oublier non plus les déceptions devant le manque d'amélioration apporté par le régime... Dans ce contexte où les passions sont exacerbées, rares sont les habitants disposés à exercer des fonctions municipales car, dès qu'ils sont élus, ils sont en proie à la calomnie⁹.



Élections municipales de juillet 1848, affiche préfectorale. ADCO, 3 M 471.

⁴ Archives départementales de la Côte-d'Or (ADCO), 3 M 715, lettre de Bernard Gérard-Tarnier au préfet, 4 mai 1848. Démission réitérée, 12 mai 1848.

⁵ ADCO, 3 M 715, 11 juin 1848.

⁶ ADCO, 3 M 715, Lettre de démission de Claude Gruet, 25 mai 1850.

⁷ D'après Pierre Lévêque, le terme « socialiste » à cette époque ne doit pas être pris au pied de la lettre. On baptise ainsi ceux des Républicains qui ont soutenu le parti « montagnard » de 1849 à 1851. Le qualificatif de « démagogue » était à peu près équivalent.

⁸ LÉVÊQUE (Pierre), *La deuxième république en Côte-d'Or*, Cahiers du service éducatif des archives de la Côte-d'Or, N° 11, 2000, p. 66.

⁹ ADCO, 3 M 715, Lettre du juge de paix Bouchard au préfet, 25 juillet 1852.

Les résultats électoraux des différents scrutins sous la seconde République hors municipales

Quand ils sont connus¹⁰, les résultats sous la Seconde République à Fontaine suivent ceux des moyennes départementales ou nationales. L'élection de l'assemblée constituante d'avril 1848 donne la victoire aux républicains modérés dirigés par Louis Eugène Cavaignac. La même année, la première élection présidentielle se conclut par une victoire écrasante de Louis Napoléon Bonaparte. L'élection législative de mai 1849 est remportée par le parti de l'ordre (royalistes et bonapartistes). Le coup d'État du 2 décembre 1851 est ratifié avec un score sans appel. Lors du scrutin du 29 février 1852, pour élire les représentants du Corps législatif, c'est une victoire totale des candidats officiels. Enfin les 21 et 22 novembre, un deuxième plébiscite approuve sans coup férir le rétablissement de l'Empire et, pour l'occasion, la mairie est illuminée et un secours est voté aux indigents¹¹.

Scrutin		FONTAINE-LES-DIJON				Côte-d'Or	France
Élections	Date	Inscrits	Votants	Participation	Résultats		
Législatives	23.24/4/1848				Modérés Démocrates	61,5% 36,6%	68,2% 9,1%
Cantoniales (canton nord)	27/8 - 3/9/1849		39		Républicains Légitimistes	55,9% 43,1	
Présidentielles	10. 11/12/1848	153	125	81,1%	LN Bonaparte (Bonapartiste) Cavaignac (Modéré) Ledru-Rollin (Montagne)	73,1% 12,9% 11,7%	74,3% 19,6% 5,1%
Législatives	13.14/5/1849	150	127	84,7%	Parti de l'ordre Rép. modérés Démocrates-socialistes de La Montagne (Rouges).	57,9% 5,5% 36,7%	69,8% 10,6% 5,5%
Plébiscite	20.21/12/1851	175	146	83,4%	Oui	71,3%	85,3% 92%
Législatives	29/2-1/3/1852				Vernier (Candidat officiel) Magnin-Philippon (Parti de l'ordre) Républicains	60,8% 30,9% 8,7%	96,9% 3,1%
Plébiscite	21.22/12/1850	165	132	80%	Oui	95,5%	87,3% 92%

Tableau comparatif des résultats des différents scrutins de 1848 à 1852¹²

Au conseil municipal l'opposition qui se manifeste bruyamment est le fait d'une minorité de frondeurs qui attisent les tensions, multiplient les chausse-trappes et les coups d'éclat. Pour ce qui est de la majorité des habitants, la politique active semble peu les intéresser, comme on le voit avec l'abstention aux élections cantonales. Lors des grands rendez-vous électoraux, peut-être sous l'influence d'une propagande officielle agressive qui stigmatise l'abstention¹³, son vote évolue majoritairement comme au niveau national vers un centrisme autoritaire.

¹⁰ Pour certaines élections, les Fontainois votent à Dijon et leur voix sont comptabilisées avec celles des autres communes du canton nord.

¹¹ AMFLD, D1. , Délibération du 1^{er} décembre 1852.

¹² ADCO, 3 M 184 ; 3 M 186 ; 3 M 191 ; 3 M 250 ; 3 M 252 ; 3 M 253 ; 3 M 257 ; 3M 259 ; 3 M 304 ; 3M 471 ; 3 M 472 ; 3 M 715 et ouvrage cité précédemment.

¹³ ADCO 3 M 472, Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 8 septembre 1852.

Maire ou adjoint, des positions intenable

Après avoir proposé de se retirer en mai 1848, être finalement resté à la tête du conseil municipal sous la pression préfectorale et avoir été élu à l'unanimité par le conseil électoral renouvelé, le 12 mai 1850, le maire de la Monarchie de juillet, Bernard Gérard-Tarnier, remet à nouveau sa démission au préfet, qui cette fois l'accepte. Une semaine plus tard, l'adjoint, Claude Gruet, démissionne à son tour. Le 26 mai 1850, le conseil municipal élit comme maire François Malnoury un démocrate socialiste, mais ce dernier ne veut pas de la fonction et, le 18 juin 1850, sa démission est acceptée. Le 26 juin 1850, le conseil municipal choisit l'expérimenté Claude Gruet comme maire et désigne Étienne Régneau, un petit propriétaire vigneron, comme adjoint. Claude Gruet tient quelques mois mais le 6 mars 1851, il abandonne¹⁴. L'adjoint Étienne Régneau est alors élu maire le 16 mai 1851 avec François Guichot comme adjoint, mais ce dernier ne résiste pas 3 mois et se démet le 15 août 1851. Il est remplacé par Louis Calais qui se retire à son tour le 13 janvier 1852. À partir du coup d'État du 2 décembre 1851, c'est le préfet qui prend directement les choses en main.

Le rôle du juge de paix

C'est ainsi qu'après avoir demandé au maire Étienne Régneau de lui indiquer des noms pour la fonction d'adjoint, ce que ce dernier fait le 13 janvier 1852, le préfet écrit au juge de paix pour avoir son avis sur ces propositions. En réponse, le juge de paix soutient le nom de Claude Gruet avancé par le maire. Ses arguments nous éclairent sur certaines personnalités et sur le climat qui règne à Fontaine. « Monsieur Gruet, qui était maire lui-même en 1849, a donné sa démission en raison du peu d'harmonie qui existait entre lui et plusieurs membres du conseil municipal. Citoyen aisé, probe, intelligent et depuis longtemps exercé aux affaires administratives, il est sans nul doute l'habitant le plus capable de remplir la fonction d'adjoint. Insinuant et adroit, il aura une certaine influence dans les délibérations du conseil municipal par sa ténacité naturelle et quelque avantage sur Monsieur Régneau, maire actuellement, qui toutefois est un magistrat très judicieux, assez ferme et d'ailleurs rempli de zèle pour les intérêts de la commune. Je dois noter en même temps, que les habitants opposés en assez grand nombre au rétablissement de l'ancienne monarchie et à la prédominance du clergé, lui reprochent ses tendances un peu légitimistes et cléricales mais, en raison de ses qualités morales incontestables et de ses connaissances pratiques, je ne vois pas, Monsieur le Préfet, un inconvénient sérieux à sa nomination comme adjoint¹⁵ ». Les rivalités politiques sont donc bien une des explications aux tensions qui règnent au sein du conseil municipal. Les motifs officiels de santé, d'âge, d'occupation professionnelle, invoqués par les uns et les autres pour démissionner ou ne pas accepter des fonctions municipales sont des prétextes. Le juge de paix ajoute que si les renseignements donnés sur Claude Gruet ne permettent pas au préfet de se prononcer en sa faveur, il suggère le nom de Nicolas Lévêque fils. « Âgé de 36 ans, citoyen aisé, partisan de l'ordre et du gouvernement, il est intelligent et très énergique. Cependant il ne fait pas partie du conseil municipal et n'a pas encore acquis d'expérience dans les affaires administratives ». Pour terminer, le juge de paix recommande une épuration du conseil actuel : « Au nombre des conseillers, il s'en trouve quatre fortement aisés, qui sont socialistes ou tout du moins d'une opinion exaltée en politique : je veux parler des sieurs Malnoury, Dureuil père, Dézé¹⁶ et Jacotot. Il serait assez urgent que le conseil contînt des hommes d'une opinion plus uniforme et dévouée au président de la République. L'unité des vues entre ses membres, en secondant celles du gouvernement, ramènerait l'harmonie qu'a rompu la divergence des idées politiques ». Le juge de paix incite donc le préfet à la fermeté. On devine donc que si le maire, Étienne Régneau, n'a pas avancé certains noms dans ses propositions au préfet, c'est probablement parce que, dans son esprit, un adjoint ne pouvait être qu'un élu. C'était sous-estimer la nature du pouvoir qui se mettait en place. Certes le principe de la souveraineté populaire était reconnu, mais il s'accompagnait d'arbitraire car le préfet avait d'abord à assurer la conquête de son département au bonapartisme ...

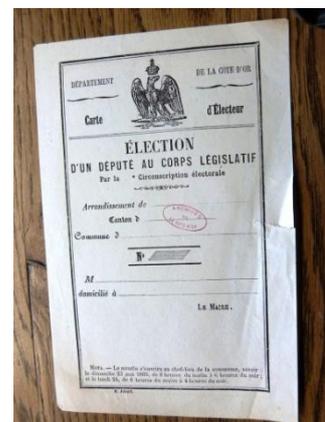
¹⁴ ADCO, 3 M 715, Lettre de démission, 6 mars 1851. Motif invoqué : 30 ans d'exercice.

¹⁵ ADCO, 3 M 715, Renseignements donnés au préfet par le juge de paix Bouchard, 28 janvier 1852.

¹⁶ Ce nom n'existe pas. Peut-être Bernard Daisey.

La prétendue hostilité du maire au président de la République

Les préfets du Second Empire sont souvent des administrateurs remarquables. Pour décider au mieux, le préfet prend donc des renseignements à d'autres sources. C'est ainsi qu'une note¹⁷ révèle qu'outre les noms évoqués par le juge de paix comme étant ceux des conseillers municipaux professant des opinions démagogiques (socialistes) apparaît celui du maire, Étienne Régneau... tandis que des noms sont proposés pour remplacer les opposants. Le préfet soumet alors cette note au juge de paix en indiquant que la perquisition chez Claude-Félix Jacotot s'est révélée infructueuse, ce qui indique une répression en marche. Le juge de paix prend fait et cause pour le maire Étienne Régneau¹⁸. « Je suis étonné qu'on l'ait signalé comme démagogique. Ce cultivateur aisé, laborieux, probe, plein de bon sens, paisible dans tous les temps, ne peut avoir de mauvaises doctrines. Il n'a jamais marché avec les hommes des partis hostiles au président de la République, ayant toujours eu par inclination et par raison des opinions modérées. Il n'a cessé de donner des preuves de son amour pour l'ordre et la tranquillité. Depuis qu'il a été nommé, il s'est montré juste, impartial, zélé dans ses fonctions et assez éclairé de manière à conquérir la confiance des habitants raisonnables qui composent la classe moyenne de la commune. J'attribue les insinuations dirigées contre lui à des individus plus riches qui, étant avides d'honneur et de prépondérance, voudraient avoir la place pour mieux exercer leur domination vaniteuse¹⁹. Dans ces derniers temps, embrassant avec franchise la bonne cause, il a témoigné hautement de son admiration pour le président de la République et par son tact, il n'a pas peu contribué à lui gagner des suffrages. Il est probable que des faits peu importants, qu'au surplus j'ignore, ont reçu une interprétation erronée ou exagérée ». Le juge de paix ne voit donc aucun motif assez sérieux pour changer le maire d'autant qu'« il possède l'estime de la classe moyenne la plus nombreuse, la plus sensée, la plus dévouée à l'ordre » et il conseille à nouveau au préfet de se méfier dans cette commune « des forts propriétaires comme des moins aisés qui ont adopté les idées socialistes ». Il en profite pour signaler trois individus qui aiment à dénoncer leurs concitoyens dont un est cité nommément. Moins d'un mois plus tard, il informe le préfet qu'il a réussi à neutraliser la capacité de nuisance de ce dernier²⁰ afin de mettre fin à la médisance dont le maire, les gardes-champêtres et certains citoyens étaient devenus l'objet.



Carte électorale sous le Second Empire. ADCO, 3 M 261.

Les décisions préfectorales

Dans un premier temps, le préfet, Jean de Bry, suit à la lettre les recommandations clairvoyantes du juge de paix dont on mesure l'importance du rôle qu'il a joué, comme tous ses confrères, au service du pouvoir bonapartiste qui se met en place. Le 5 février 1852, il maintient le maire Étienne Régneau. Il nomme adjoint Claude Gruet qui, d'après le juge de paix « saura par son influence et comme ami de l'ordre faire exécuter les lois²¹ ». Il révoque les quatre conseillers municipaux d'opposition qu'il remplace par les quatre conseillers provisoires recommandés par le juge de paix. Ce dernier a récusé deux habitants qui avaient été suggérés par la note au préfet, l'un parce que « c'était un vrai brouillon », l'autre parce qu'il était « radicalement incapable, sans idées justes, sans raison, sans valeurs personnelles ».

¹⁷ ADCO, 3 M 715, note anonyme et sans date, provenant par déduction du fils de l'ancien maire Bernard Gérard-Tarnier, Bernard Gérard-Deville.

¹⁸ ADCO, 3 M 715, lettre du juge de paix Bouchard au préfet, 31 janvier 1852.

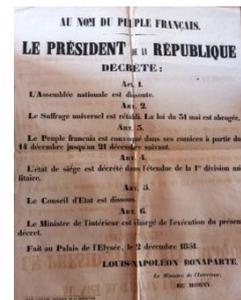
¹⁹ Le juge de paix fait sans doute allusion à Bernard Gérard-Deville qui prendra la place d'Etienne Régneau et sera maire pendant tout le Second Empire.

²⁰ L'homme se vantait de pouvoir circonvenir les gardes-champêtres pour que les procès-verbaux que ces derniers dressaient à des inculpés d'infractions disparaissent...

²¹ ADCO, 3 M 715, Lettre du juge de paix Bouchard au préfet, 31 janvier 1852

Les réactions des intéressés

Le 9 février 1852, le maire Étienne Régneau écrit au préfet pour lui annoncer que, dans le cadre de la réorganisation de l'administration municipale arrêtée le 5 courant, Claude Gruet n'accepte pas les fonctions d'adjoint et que deux conseillers nommés provisoirement se déclarent incapables de remplir la fonction qui leur est attribuée et qu'ils ont donc refusé de prendre part à la session du conseil de février. Par ailleurs, un des conseillers municipaux révoqués s'insurge contre sa destitution. Capitaine retraité, chevalier de la Légion d'Honneur, « toute sa vie il a servi ponctuellement les lois et le règlement de son pays et il défie qui que ce soit de prouver le contraire ». Il demande que la justice du préfet fasse droit à sa réclamation et « à son honneur froissé »²². Le préfet fait appel à nouveau au juge de paix pour trouver des individus aptes à remplacer les hommes qui n'ont pas accepté les places proposées et lui demande d'examiner la requête du conseiller révoqué. Le juge lui soumet des personnes « qui lui ont déclaré que, dans le désir de se rendre utiles à leur commune, elles accepteraient le poste ». Parmi eux, on retrouve le nom de celui qui avait été proposé par la note attribuée à Bernard Gérard-Deville et que le juge avait récusé car il le jugeait « radicalement incapable »... On comprend que le juge finit par être obligé de prendre ceux qui veulent bien des charges même s'ils sont incompetents... En ce qui concerne la réclamation du conseiller révoqué, le juge pense que, par prudence, il convient de l'éliminer provisoirement du conseil municipal en raison des « graves circonstances actuelles²³ » car cet officier, qui est irréprochable sous le rapport de l'honneur et de la probité, est « assez peu clairvoyant pour embrasser les idées utopistes, ayant toujours subi l'influence de ceux qui ont sur lui quelque supériorité ». Après la nomination de Nicolas Lévêque comme conseiller municipal puis comme adjoint et des conseillers provisoires en remplacement de ceux révoqués²⁴, les attaques continuent contre le maire Étienne Régneau. Un conseiller bonapartiste le dénonce au préfet comme faisant alliance avec les socialistes parce que des chansons contre le parti de l'ordre ont été chantées devant lui au café de la place²⁵, « maison de corruption dans le village », et qu'il n'a fait qu'en rire. De plus, ce dernier, lors des élections législatives qui viennent de se dérouler, n'a pas voulu qu'on envoie à la préfecture 5 bulletins « dérisoires » qui auraient fait mal juger la commune²⁶... Si le maire, fort du soutien du préfet, résiste, l'adjoint Nicolas Lévêque démissionne le 9 août 1852, arguant de manière diplomatique que ses occupations journalières ne lui permettent pas de continuer plus longtemps la fonction d'adjoint²⁷...



Coup d'État du 2 décembre 1851. ADCO, 3 M 184.

Le scrutin municipal de 1852 : les restrictions au suffrage universel

Les archives municipales ne portent pas de traces du coup d'État du 2 décembre 1851 mais, dans une commune où la tradition républicaine est pourtant solide, le plébiscite organisé pour le légitimer est massivement approuvé par les habitants car Louis-Napoléon Bonaparte est populaire. C'est le neveu de celui qui leur « a garanti les biens nationaux, les a défendus contre les rouges et contre les nobles²⁸ ». Avec la victoire du oui, une nouvelle constitution est promulguée le 14 janvier 1852. Elle fait du Corps législatif une simple chambre d'enregistrement et Louis-Napoléon Bonaparte reçoit le titre de prince-président. Cette évolution du régime va interférer avec les cabales locales car les Fontainois sont attachés à leur indépendance et aux principes démocratiques de la République : on ne touche pas impunément à leur bulletin de vote...

²² ADCO, 3 M 715, Lettre de Jean-Baptiste Dureuil au préfet, 18 février 1852.

²³ Suite du coup d'État du 2 décembre 1851.

²⁴ ADCO, 3 M 715, Nomination du 29 février 1852.

²⁵ Place du Perron.

²⁶ ADCO, 3 M 715, Lettre de François Guichot, conseiller municipal, 6 mars 1852.

²⁷ ADCO, 3 M 715, Lettre de démission, 9 août 1852.

²⁸ ADCO, 3 M 506, Rapport du préfet Jean de Bry au ministre de l'Intérieur, le 22 juillet 1851, cité par Pierre Lévêque, *La Côte-d'Or de la préhistoire à nos jours*, Saint-Jean d'Angély, 1996, p. 354.

Le scrutin municipal de 1852 : la nomination du maire et de l'adjoint

En raison des événements nationaux, les élections municipales de 1851 ont été ajournées. Dans ces conditions, la loi du 7 juillet 1852 ordonne le renouvellement intégral de tous les conseils municipaux. L'État rétablit la nomination des maires et des adjoints et, à Fontaine, le maire et l'adjoint sont désignés par le préfet, qui peut les prendre en dehors du conseil municipal. Après avoir été des représentants du peuple sous la II^e République, le maire et l'adjoint redeviennent des agents de l'État. Le régime entend ainsi mieux les contrôler et les soumettre à son autorité. À Fontaine, le juge de paix est pessimiste sur la possibilité de vaincre la répugnance des citoyens « aptes à la fonction de maire et dignes de confiance » car la commune est dominée par « l'esprit de tracasserie et d'antagonisme »²⁹. Finalement, le préfet préfère Bernard Gérard-Deville à Étienne Régneau et le nomme maire avec François Colombet comme adjoint. Tous deux, après avoir prêté serment d'obéissance à la constitution et fidélité au prince sont installés avant les élections municipales³⁰.

Bernard Gérard-Deville

Homme de terrain, le juge de paix avait recommandé de conserver pour maire Étienne Régneau et dénoncé, sans le nommer, Bernard Gérard-Deville, comme un intrigant. Il est probable que les relations de ce dernier et l'appui de Claude Gruet ont joué. En effet, Claude Gruet, qui a toujours eu l'estime du juge de paix, assurait que Bernard Gérard-Deville, convenait pour remplir les fonctions de maire et qu'il accepterait³¹. Bernard Gérard-Deville a alors 37 ans. Il est issu d'une famille qui a pris racine depuis des siècles à Fontaine et a été à la tête de la ville à de très nombreuses reprises, quels que soient les régimes. D'après le juge de paix, les habitants le jugent « riche, vaniteux, sans intelligence, entêté, n'ayant aucun égard aux observations, aux représentations les plus justes, les mieux raisonnées, lors même qu'elles émanent du conseil municipal³² ». Son administration ayant été mise en cause devant le préfet par des conseillers municipaux, sa réponse³³ conteste méthodiquement toutes les plaintes. Elle montre une parfaite maîtrise du langage administratif. L'aisance d'expression est la même entre le préfet et le ministre, qu'entre le maire de Fontaine et le préfet. À la différence d'Étienne Régneau, très intégré à la communauté des habitants dont il se montre solidaire, Bernard Gérard-Deville est sans doute à l'aise avec le pôle mondain que représente la préfecture. Par sa culture, il se démarque de la société fontainoise paysanne et saura toujours se concilier les bonnes grâces du préfet qui le maintiendra pendant tout le Second Empire contre vents et marées. Quant à François Colombet, que le juge de paix avait jugé incapable pour être simplement conseiller au début de l'année, c'était un Dijonnais sur lequel pouvait probablement s'appuyer Bernard Gérard-Deville.

Le scrutin municipal du 5 septembre 1852 : les résultats

Si maire et l'adjoint sont nommés par le pouvoir, les conseillers municipaux en revanche restent élus au suffrage universel. Néanmoins, « comme il est impossible de s'entendre dans une élection par scrutin de liste, si on n'est pas fixé d'avance sur les candidats qu'on doit élire, le maire doit dresser une liste comprenant autant de noms qu'il y a de conseillers à élire et doit remettre copie de cette liste à chaque électeur avec sa carte électorale »³⁴. La commune comptant moins de 2 500 habitants, le scrutin se déroule sur une journée. Les personnes ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés et un nombre supérieur au quart des inscrits sont élus au 1^{er} tour. Avec 170 inscrits et 139 votants, l'abstention est de 19%. Ni le maire, ni son adjoint, ni les candidats de sa liste ne sont élus. Les 10 conseillers municipaux élus sont des opposants parmi lesquels tous ceux révoqués après les événements du 2 décembre. 9 le sont à la majorité absolue au premier tour. Les Fontainois ont donc manifesté très clairement leur défiance vis-à-vis de ceux qu'on voulait leur imposer.

²⁹ ADCO, 3 M 715, Lettre du juge de paix Bouchard au préfet, 25 juillet 1852.

³⁰ AMFLD, D.1.4, Délibération du 19 août 1852.

³¹ ADCO, 3 M 715, Note sans date.

³² ADCO, 3 M 715, Lettre du juge de paix Bouchard au préfet, 15 juillet 1862.

³³ ADCO, 3 M 715, Lettre d'explication de Bernard Gérard au préfet, 25 juillet 1862.

³⁴ ADCO, 3 M 472, Circulaire du préfet aux maires et aux juges de paix, 17 août 1852.

Un scrutin faussé

Ce scrutin va être invalidé. En effet, le 4 septembre le maire avait remis à l'appariteur les cartes de chaque électeur ainsi que la liste des candidats qu'il avait inscrits pour former son conseil. L'appariteur devait les porter à domicile mais les démocrates se sont fait remettre plusieurs bulletins, si bien qu'il en a manqué et tous les électeurs n'en ont pas eu. Le lendemain, ces mêmes démocrates se sont arrangés auprès des habitants pour se faire remettre la liste du maire, la déchirer et la remplacer par la leur³⁵. L'irrégularité de cette distribution est confirmée par le maire Bernard Gérard-Deville³⁶, qui indique au préfet qu'il ne lui est pas possible de compter sur des personnes ayant été élues par « esprit d'opposition à l'arrêté du 5 février 1852 qui en avait révoqué plusieurs ». De son côté, le percepteur sollicité par le préfet pour qu'il lui transmette le caractère de l'élection dans son ressort³⁷, confirme le succès complet de la liste socialiste en ajoutant qu'« on procéderait dans cette commune à une nouvelle élection, qu'elle aurait le même résultat ». À l'évidence, ce vote est un réflexe de solidarité villageoise en réaction à une autorité imposée de l'extérieur et d'en haut.

Le scrutin municipal de 1852 : les conséquences

Devant ces faits, le 18 septembre 1852, le préfet suspend le conseil municipal élu et demande au maire de lui soumettre une liste de candidats qui sera chargée de remplir provisoirement les fonctions de conseil municipal. Les personnes proposées par le maire le 28 septembre sont nommées par le préfet le 1^{er} octobre. Elles prêtent serment et sont installées le 3 octobre³⁸. Deux ans plus tard, le juge de paix déconseille au préfet de rétablir les membres élus car ils conservent « un profond ressentiment de la mesure qui les a frappée » et auraient ainsi « l'occasion de multiplier leur funeste influence dans l'administration des affaires communales. S'ils sont plus modérés qu'auparavant, plus circonspects en apparence, au fond ils ont le même esprit de domination, de turbulence et d'antipathie pour tous ceux qui ne partagent pas leurs idées »³⁹. La commission est donc maintenue et le conseil municipal est finalement dissous, comme trois autres conseils dans le département, le 21 août 1854 par le ministre de l'Intérieur⁴⁰. Le conseil provisoire est maintenu jusqu'à l'élection nouvelle de 1855, où le mécontentement se manifeste par une abstention de 55% et où le maire de la seconde République, Étienne Régneau, continue à caracoler en tête des voix. Quand l'adjoint nommé par le préfet voudra démissionner, car il a recueilli très peu de voix à ces élections, le préfet n'acceptera pas sa démission pour pareil motif « car un adjoint n'a pas à se préoccuper de l'hostilité des conseillers, qu'il suspendra de leur fonction s'ils se mettent en opposition avec l'administration municipale »⁴¹... Un an plus tard, l'adjoint quittera la commune et le préfet sera contraint de le remplacer... Pendant tout le Second Empire et bien au-delà de sa chute, la vie municipale ne cessera de connaître des soubresauts et des périodes difficiles jusqu'à l'élection d'Henri Gérard, le fils du maire du Second Empire...

Cet épisode municipal permet donc de rendre compte de quelques-unes des nombreuses facettes d'une collectivité, d'en saisir la complexité, les contradictions et les aspects conflictuels tout en montrant ses capacités à faire corps dès qu'elle se sent attaquée.

Sigrid Pavèse

Cotisation 2020

La cotisation de 2020 s'élève à 17 €. Seuls les chèques sont acceptés. Merci d'envoyer ou de déposer votre chèque, avec le bulletin d'adhésion « à renvoyer », soit aux Amis du Vieux Fontaine, CAPJ, 2 rue du général de Gaulle 21121 Fontaine-lès-Dijon, soit au trésorier : M. Albert MARTINAND, 12 rue Hautevelle 21240 Talant.

Votre cotisation a été acquittée : oui non

³⁵ ADCO, 3 M 715, Lettre de François Guichot, ancien conseiller municipal au préfet, 11 septembre 1852.

³⁶ ADCO, 3 M 715, Lettre de Bernard Gérard-Deville au préfet, 28 septembre 1852.

³⁷ ADCO, 3 M 472, Lettre du préfet au percepteur, 9 septembre 1852.

³⁸ AMFLD, D1.4, Registre de délibération du 3 octobre 1852.

³⁹ ADCO, 3 M 715, Lettre du juge de paix Bouchard au préfet du 9 juillet 1854

⁴⁰ Étalante, Gevrey-Chambertin, Montigny-sur-Aube.

⁴¹ ADCO, 3 M 715, Lettre du préfet à Monsieur Colombet, 10 août 1855.